COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT Département des Pyrénées-Orientales

DECISION DU MAIRE : DM_010_2024 CONTRAT ASSURANCE BALAYEUSE EGHOLM

Le Maire de Villefranche de Conflent

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation au Maire de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la location de la balayeuse EGHOLM CITYRANGER 2260 qu'il convient d'assurer

Décide:

ARTICLE 1er: d'approuver le contrat avec la société GROUPAMA, Agence de Prades, 150 avenue du général de Gaulle, 66500 PRADES pour le montant annuel suivant : 2 913.04 euros TTC

ARTICLE 2: Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont prévus au budget primitif.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public sont chargés de l'exécution de la décision.

Fait à Villefranche de Conflent le 11 juin 2024.

Le Maire

ANPatrick LECROQ

Polleus)

AGEDI Dépôt Préfécture de Perpignan

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/06/2024
066-216602235-20240611-DM_010_2024-AU